Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20261120-DEL_2026_210-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 12 novembre 2026
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Marie-Claire MERVIN, M. Frédéric SOHIER, Mme Martine GUÉNÉGANT, M. Kévin STEINBACHER, Mme Muriel BEZIEL, Mme Catherine CABOT, M. Vincent REMY, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M. Jean-Patrick GUIBOUT, M. Michel BOUCHALAIS, M. Eric DYEVRE, Mme Guénhaëlle VEDIE, M. Christian CHAUFOUR, M. Michel MOREL, M. Thierry BURLOT, Mme Nathalie ROBLOT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, M. Frédéric DENOUAL, Mme Marie BOURGOIN, Mme Gwenaëlle LIETAR, Mme Noémie BROSSAULT, Mme Jeanne BOUVIER, M. Ernest MARTIN, Mme Emilie BELLOT, Mme Isabelle DURUPT, M. Stanislas DU GUERNY, M. Christophe FICHET.

Absents représentés :
- M. Jean-Jacques FOUCHER donne pouvoir à M. Michel BOUCHALAIS
- M. Pascal PHILIPPOSSIAN-HARDOUIN donne pouvoir à Mme Noémie BROSSAULT
- M. Philippe BECAN donne pouvoir à M. Frédéric SOHIER
- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à Mme Isabelle DURUPT
- Mme Lucie PRIEUR donne pouvoir à Mme Emilie BELLOT

Secrétaire de séance : Mme Guenhaëlle VEDIE

Affaire inscrite à l'ordre du jour

PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT

DELIBERATION N° 2026/210 – COMMUNE - CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT « RESPONSABLE BRIGADE VERTE »

Présents : 28 **Représentés** : 05 **Votants** : 33

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20261120-DEL_2026_210-DE

La fréquentation touristique et les usages du littoral génèrent une sollicitation accrue de l'espace public, particulièrement au printemps et en période estivale.

Plages, digue, centre-ville, jardins et espaces naturels sont confrontés à des problématiques récurrentes : déchets et mégots, déjections canines, dépôts sauvages, nuisances, comportements inciviques, atteintes aux espaces naturels, pollutions ou risques environnementaux. Ces situations mobilisent aujourd'hui plusieurs services municipaux, avec des niveaux d'intervention et des compétences différents.

Dans ce contexte, la collectivité souhaite renforcer sa présence de terrain et mieux structurer la réponse apportée aux incivilités et aux enjeux environnementaux.

La création d'une Brigade verte permettra de disposer d'un service identifié, visible et mobile, complémentaire de la Police municipale et des services intervenant déjà sur l'environnement et le cadre de vie.

Il convient donc de créer un poste permanent « Responsable Brigade Verte »

L'agent ainsi recruté interviendra dans les domaines suivants :

- Surveillance et préservation du cadre de vie et de l'environnement
- Prévention et sensibilisation des usagers
- Contribution à la protection des espaces naturels et de la biodiversité...

Ces missions sont évolutives en fonction de l'organisation de la Police Municipale. Liste non exhaustive.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 octobre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20261120-DEL_2026_210-DE

DECIDE

Article 1 : Créer un poste permanent à temps complet de Responsable Brigade Verte

Cet emploi sera pourvu par un titulaire appartenant au cadre d'emploi des gardes champêtre ou des adjoints techniques.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions indiquées ci-dessus.

Article 2 : Prévoir les crédits au budget de la commune,

Article 3 : Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 19 novembre 2026

La secrétaire de séance

Mme Guenhaëlle VEDIE

MAIRIE DE DINARD
ILLE-ET-VILAINE

Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 20 NOV. 2026 et affichée en Mairie, le 20 NOV. 2026